

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 16/03/2009

Objet : Arrêté portant interdiction de la pratique des activités sportives et de loisirs de pleine nature sur le site des cascades de la Fouge et ses abords.

Le Maire de la Commune de Cerdon (Ain) ;

VU le code des communes et notamment son article L 131-13

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 1997 réglementant la pratique du canyoning dans le département de l'Ain ;

CONSIDERANT les risques liés à la pratique des activités sportives et de loisirs de pleine nature sur le site des cascades de la Fouge ;

VU la dangerosité du site pour les équipes de secours qui seraient amenées à intervenir ;

AR R E T E

Article 1 : Les activités sportives et de loisirs de pleine nature sont interdites sur le site des cascades de la Fouge et ses abords.

Article 2 : La mise en place de cet arrêté sera effectué par les services municipaux et sera affiché sur le panneau à l'entrée du chemin de la Fouge ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux réservés à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Cerdon, le 16 mars 2009

Le Maire,

S. GOY-CHAVENT



[Handwritten signature of S. Goy-Chavent]

Acte rendu exécutoire après dépôt



en sous-préfecture
Le... 17/03/2009
et publication ou notification
du... 17/03/2009
Le Maire,

